



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense et usage

Question écrite n° 106902

Texte de la question

Le site de l'Office européen de police (www.ceropol.europa.eu), bien qu'annoncé en vingt langues est aujourd'hui disponible uniquement en anglais. M. Bruno Bourg-Broc interroge Mme la ministre déléguée aux affaires européennes afin de savoir s'il est prévu un calendrier pour la traduction.

Texte de la réponse

Le régime linguistique du Collège européen de police (CEPOL) est prévu dans la décision du Conseil 2005/861/JAI du 20 septembre 2005 instituant le Collège et abrogeant la décision 2000/820/JAI (Journal officiel de l'Union européenne L 56/63 du 1er octobre 2005). L'article 19 de cette décision prévoit que « les dispositions prévues par le règlement n° 1 du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne s'appliquent au CEPOL. Le rapport annuel au Conseil visé à l'article 10, paragraphe 9, point e), est établi dans les langues officielles des institutions de l'Union. » À ce titre, les vingt-trois langues officielles de l'Union européenne devraient théoriquement être utilisées dans les travaux du Collège, dont le site réactualisé est www.cepol.net. C'est pourquoi la ministre déléguée aux affaires européennes a saisi la Commission européenne en écrivant sur ce sujet au nouveau commissaire, M. Leonard Orban, en charge du multilinguisme depuis le 1er janvier 2007 et en lui demandant d'intervenir pour faire respecter un bon équilibre linguistique.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106902

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10727

Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4255